

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2020

Date de convocation : 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le premier juin, à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lagalaye du Foyer rural, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, MATTEÏ Jean-Paul, DE SANTOS Chantal, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, MARCHAND Evelyne, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, DOUCINET Vanessa, LARRÉ Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Secrétaire de séance : MORILLAS Jacques

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

D1-010620 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Maire propose à l'assemblée de lui déléguer certains pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- a) De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (signature des documents d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable)
- b) D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance passés ;
- c) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- e) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- f) D'exercer ou pas, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner ne sont pas situés dans le centre bourg ; les DIA relatives aux biens situés dans le bourg resteront soumises au Conseil Municipal ;
- g) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D2-010620 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'étude, composées exclusivement de conseillers municipaux, et dont le Maire est Président de droit, chargées de l'examen préparatoire des affaires et questions qui seront soumises au Conseil municipal.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, ou bien ponctuel pour l'étude d'un dossier particulier.

Lors de leur première réunion, chaque commission devra élire en son sein un vice-président qui assurera la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

M. le Maire propose la création des 8 Commissions permanentes suivantes :

- Commission des finances, du budget, des investissements et du développement économique
- Commission des affaires scolaires
- Commission voirie
- Commission attractivité, communication et relation aux associations
- Commission équipements municipaux
- Commission agricole
- Commission urbanisme et aménagement de l'espace communal
- Commission du personnel communal

M. le Maire propose la création d'une Commission temporaire de suivi du projet médical.

Il propose à l'assemblée d'élire les membres participant à chaque commission.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Sont élus membres de la **Commission des Finances, du budget, des investissements et du développement économique :**

Xavier MASSOU, Corinne BADDOU, Stéphane BARROIS, Christel LABADIE, Pierre LARRÉ, Alain BARATS, Evelyne MARCHAND, Patricia HANGAR, Jean-Paul MATTEI.

Article 2 : Sont élus membres de la **Commission des affaires scolaires :**

Evelyne PONNEAU, Chantal DE SANTOS, Vanessa DOUCINET, Valérie GRIMAUD, Christel LABADIE, Guy DUFAUR-DESSUS.

Article 3 : Sont élus membres de la **Commission Voirie :**

Alain BARATS, Evelyne MARCHAND, Patrick NICOLAU, Jacques MORILLAS, Guy DUFAUR-DESSUS, Olivier LAGALAYE.

Article 4 : Sont élus membres de la **Commission attractivité, communication et relation aux associations:**

Patricia HANGAR, Pierre LARRÉ, Evelyne MARCHAND, Patrick NICOLAU, Jacques MORILLAS, Guy DUFAUR-DESSUS, Chantal DE SANTOS, Vanessa DOUCINET, Corinne FACHAN.

Article 5 : Sont élus membres de la **Commission équipements municipaux:**

Patrick NICOLAU, Alain BARATS, Pierre LARRÉ, Jacques MORILLAS, Evelyne MARCHAND, Evelyne PONNEAU, Olivier LAGALAYE, Valérie GRIMAUD, Corinne FACHAN.

Article 6 : Sont élus membres de la **Commission agricole:**

Olivier LAGALAYE, Stéphane BARROIS, Christel LABADIE, Pierre LARRÉ, Alain BARATS, Corinne BADDOU, Valérie GRIMAUD, Jacques MORILLAS.

Article 7 : Sont élus membres de la **Commission urbanisme et aménagement de l'espace communal:**

Corinne BADDOU, Evelyne PONNEAU, Jean-Paul MATTEI, Vanessa DOUCINET, Corinne FACHAN, Chantal DE SANTOS, Christel LABADIE, Evelyne MARCHAND, Alain BARATS, Patrick NICOLAU.

Article 8 : Sont élus membres de la **Commission du Personnel communal :**

Xavier MASSOU, Evelyne PONNEAU, Alain BARATS, Patricia HANGAR, Patrick NICOLAU, Corinne BADDOU, Evelyne Marchand, Pierre LARRÉ.

Article 9 : Sont élus membres de la **Commission temporaire de suivi du projet médical :**

Xavier MASSOU, Evelyne MARCHAND, Patricia HANGAR, Jean-Paul MATTEI, Evelyne PONNEAU, Stéphane BARROIS, Corinne FACHAN, Patrick NICOLAU, Guy DUFAUR-DESSUS.

D3-010620 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. le Maire expose que la commune sera amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il explique que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus par le Code de la commande publique.

La commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de trois membres élus par le Conseil municipal.

Il signale également qu'il appartient au conseil municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc de prévoir les règles de fonctionnement

suivantes :

- convocation avec un délai franc de 3 jours, adressée par courriel ;
- ses séances ne seront pas publiques ;
- vote à main levée
- le président aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Après avoir voté,

Article 1 : sont élus à l'unanimité :

- Titulaires :
 - o MASSOU Xavier
 - o BARATS Alain
 - o NICOLAU Patrick

- Suppléants :
 - o PONNEAU Evelyne
 - o DOUCINET Vanessa
 - o LAGALAYE Olivier

Article 2 : les règles de fonctionnement proposées ci-dessus sont approuvées.

**D4-010620 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE (SEABB)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a transféré les compétences :

- EAU pour la gestion de la distribution de l'eau potable
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour la gestion de la station d'épuration et du réseau

au SEABB (Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre), dont le siège social est 80 avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU.

Les statuts du SEABB prévoient que les communes adhérentes sont représentées à ses assemblées par :

- 1 délégué pour les communes de moins de 750 habitants
- 2 délégués pour les communes de plus de 750 habitants

et pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant.

Il invite donc l'assemblée à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au SEABB.

Après avoir voté, sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires : Jean-Michel PATAcq, Patrick NICOLAU

Délégués suppléants : Jacques MORILLAS, Guy DUFAUR-DESSUS

Monsieur le Maire est chargé de la transmission de cette délibération au SEABB.

D5-010620– ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (SDEPA)

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués qui siégeront dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'article 8 des statuts du SDEPA selon lequel « le Syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de un délégué par tranche entamée de 5000 habitants » ; que « chaque conseil municipal désigne, en plus de ses délégués titulaires, un ou plusieurs délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires » ;

Considérant le chiffre de la population communale, M. le Maire invite l'assemblée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir voté, sont élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : Alain BARATS

Délégué suppléant : Jacques MORILLAS

D6-010620 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLE

VU le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020 ;

VU l'article D.411-1 du Code de l'éducation qui prévoit qu'outre le Maire ou son représentant, fait notamment partie du conseil d'école un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les délégués représentant le conseil municipal aux conseils d'école maternelle et élémentaire,

CONSIDERANT que seuls deux délégués auront droit de vote,

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Art. 1 – DÉSIGNE Evelyne PONNEAU, Vanessa DOUCINET et Chantal DE SANTOS comme déléguées représentant les élus aux Conseils de l'école primaire et de l'école maternelle.

Art. 2 – PRÉCISE que M. le Maire est membre de droit des conseils d'école.

D7-010620 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu la délibération en date du 19 octobre 2009 décidant l'adhésion de la commune au Comité national d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué représentant les élus et un nouveau délégué représentant les agents auprès du CNAS ;

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Sont désignés à l'unanimité :

Délégué des élus : Evelyne PONNEAU

Délégué des agents : Audrey BELLOCQ

D8-010620 – PROPOSITION DE NOMINATION À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

VU l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires ;

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques dans les deux mois qui suivent

le renouvellement des conseillers municipaux, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer pour proposer une liste comportant 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants).

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Art. 1 – DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

	Titulaires	Suppléants
1	Alain BARATS	Christine TINTET
2	Patrick NICOLAU	Patrick CLAVÉ
3	Valérie GRIMAUD	Maurice COSSOU
4	Evelyne PONNEAU	Renée SAINT CRICQ
5	Geneviève TOUZET	Armand CASTRO
6	Francis PONNEAU	André FACHAN
7	François BRUNET	Roland HIÈRE
8	Jacques GUICHOT	Jacqueline LABÉROU
9	Jeanne CONTE-TISNERAT	Germain LAGALAYE
10	René LAFON-PUYO	Gérard LERO-TROUBET
11	Bernard POUBLAN	Jean-Pierre LERO-TROUBET
12	Jean-Claude MARCOU-SOULÉ	Pascal PUCHEU

**D9-010620 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. ET ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE
L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE**

M. le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont fixées par le conseil municipal (article L 123-6 et R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal

- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 - FIXE à quatorze (14) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Art. 2 - DÉSIGNE membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Evelyne PONNEAU
- Evelyne MARCHAND
- Patricia HANGAR
- Corinne FACHAN
- Valérie GRIMAUD
- Chantal DE SANTOS
- Guy DUFAUR-DESSUS

Art. 3 : CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

D10-010620 – CREATION DE TROIS CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la pandémie de COVID-19,

Vu la reprise partielle de l'activité des écoles maternelle et élémentaire à compter du 11 mai 2020,

Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire ainsi que de l'entretien des locaux, tenant compte du respect des mesures sanitaires (gestes barrières, distanciation sociale, hygiène),

Le Maire propose au conseil municipal la création de trois emplois non permanents d'agents d'animation à temps non complet pour assurer l'accompagnement des enfants sur les temps de garderie du matin, du soir, de la pause déjeuner, ainsi que l'aide ponctuelle aux enseignants de

l'école maternelle.

Les emplois seraient créés pour la période du 12 mai au 3 juillet 2020 inclus. Ils pourraient être établis mois par mois en fonction des variations d'effectifs présents.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	16,6h	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	8,6h	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	6 h (du 12 au 31 mai)	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	24 h (du 2 juin au 3 juillet)	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 350.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Art. 1 – DÉCIDE

- la création à compter du 12 mai 2020 de trois emplois non permanents à temps non complet d'agent d'animation représentant respectivement 16,6h, 8,6h et 6h de travail par semaine en moyenne. Les heures complémentaires réalisées à la demande du maire seront décomptées en fin de mois
- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 350

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer les contrats de travail proposés en annexe ;

Art. 3 – ADOPTE l'ensemble des propositions du maire ;

Art. 4 – PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

D11-010620 – TRAVAUX EN FORET COMMUNALE :
PROGRAMME D' ACTIONS 2020 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme d'actions 2020 pour la forêt proposé par l'ONF.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
Dégagement de plantation	7,00 ha	8 008,50 €	1848,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Art. 1 – DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental:

Art. 2 – SOLLICITE une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 924,00 € pour chaque organisme, représentant 20% du montant HT du coût plafond des travaux estimés ;

Art. 3 – S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement, soit 6 160,50 € et l'avance de TVA soit 1 601,70 € ;

Art. 4 – S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement ;

Art. 5 – AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

D12-010620 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Face AB (Extension souterraine) 2019 » : Approbation du projet et du financement de la part communale

Affaire n°19EX169

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux suivants : Alimentation propriété DABADIE Laurent.

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « FACE AB (extension souterraine) 2019 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– Montant des travaux TTC	12 232,76 €
– Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1 223,28 €
– Actes notariés.....	345,00 €
– Frais de gestion du SDEPA.....	509,70 €
TOTAL	14 310,74 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– Participation FACE	9 246,70 €
– T.V.A préfinancée par SDEPA.....	2 242,67 €
– Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	2 311,67 €
– Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	509,70 €
TOTAL	14 310,74 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal et autorise le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

D13-010620 – EXAMEN D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 1990 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de GER dans les zones UA et INA du Plan d'Occupation des Sols (POS);

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 6 février 2020, adressée par Maître CHATEAUNEUF, notaire à Tarbes, en vue de la cession au prix de 62 776,00 € d'un terrain sis chemin de Peninat, composé des parcelles cadastrées Section B n°558 et 1329, appartenant à Madame Martine CHANTACLE ;

CONSIDÉRANT que ce terrain, à proximité immédiate de la salle de sport, se situe en zone UA du POS, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de le préempter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Art. 1 - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien cadastré Section B n°558 et 1329;

Art. 2 - CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision au notaire chargé de la vente.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 5 juin 2020
et publication ou notification
du : 5 juin 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.